

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

**Délibération**

**N° 26.144.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 30**

**Votants ..... 33**

**Pour ..... 33**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES  
INTERCOMMUNALES**

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six

**Et le 2 juin à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB\_26\_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 2 juin 2026**

---

**Création des commissions thématiques intercommunales**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, de manière permanente ou ponctuelle, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Président de la Communauté de communes est le Président de droit de chaque commission. Ces commissions doivent être convoquées par le Président dans les huit jours qui suivent l'élection de leurs membres. Elles désignent au cours de cette première réunion un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire de fixer la composition de ces commissions ; qu'en vertu de l'article précité, la composition des différentes commissions thématiques doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ; qu'en vertu de l'article L5211-40-1 du même code, le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne fixe les autres modalités de désignation des membres, d'organisation et de fonctionnement desdites commissions ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**À l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** de créer les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Développement territorial,
- la commission Finances et Moyens généraux,
- la commission Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives,
- la commission Action sociale et solidaire,
- la commission Logement, habitat et cadre de vie,
- la commission Protection et mise en valeur de l'environnement,
- la commission Développement touristique.

**II. DÉCIDE** que chaque commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, Président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission thématique, membre de droit,

- les membres titulaires désignés parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

**III. PRÉCISE** que ces commissions sont créées à titre permanent, pour la durée du mandat.

**IV. AUTORISE** la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités, ainsi que celle des agents de l'Etablissement désignés par le président de l'EPCI (membre et président de droit de chaque commission), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de chaque commission.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **11 JUIN 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **11 JUIN 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260602-DELIB\_26\_14